

**2LIFE**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 22 Boulevard Léon Gambetta**  
**13160 CHATEAURENARD**  
**935 081 828 RCS TARASCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 31 décembre,  
A 10 heures,

La Société SUBLYMOUS', Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 Boulevard Maréchal Leclerc 84200 CARPENTRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 927 503 870 RCS AVIGNON, représentée par Monsieur Stéphane ANTOLINOS en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2LIFE,

Associée Unique de ladite Société,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision de ne pas remplacer Madame Magalie ANTOLINOS, cogérante démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, prend acte de la démission de Madame Magalie ANTOLINOS de ses fonctions de cogérante notifiée le 31 décembre 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

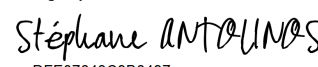
L'Associée Unique décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 11 des statuts le nom de l'ancienne cogérante.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
Pour la société SUBLYMOUS'  
Stéphane ANTOLINOS

Signé par :  
  
DFE07643C9B6437...